



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

MESSIEURS HOTTINGUER ET CIE- GESTION PRIVEE

Date de mise à jour : Juillet 2021

Préambule

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (la « Loi Pacte ») est venue modifier l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier (le « Comofi ») afin de transposer la Directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relative à l'engagement à long terme des actionnaires.

A ce titre, les sociétés de gestion de portefeuille mentionnées à l'article L. 532-9 du Comofi, à l'exception de certaines d'entre elles, ont désormais l'obligation :

- D'élaborer et de publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement ;
- De publier chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

Ainsi, les sociétés de gestion de portefeuille ont l'obligation de rendre compte de leurs pratiques en matière d'exercice des droits de vote.

Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée (la « SGP » ou la « Société »), en qualité de société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est concernée par ce dispositif. Par conséquent, la Société a élaboré la présente politique d'engagement actionnarial, laquelle définit notamment la manière dont elle entend exercer ces droits de vote.

Ce document est tenu à la disposition de l'AMF et du public. Il peut être consulté au siège de la Société (Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée, 63 rue de la Victoire, 75009 Paris) ou sur son site internet (www.banque-hottinguer.com). Il est mis gratuitement à la disposition des porteurs de parts ou d'actions d'OPC qui le demandent.

La Société rend compte des conditions dans lesquelles elle a mis en œuvre sa politique dans un rapport rédigé annuellement et consultable au siège social de la Société ou sur son site internet.

I. Enjeux et Objet de la politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion de portefeuille décrit la manière dont sont notamment assurés au travers du dialogue avec les sociétés dont les titres sont détenus en portefeuille ; le suivi de la stratégie, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise. L'engagement actionnarial est un levier important de la stratégie finance durable de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée qui permet à la Société de faire progresser les entreprises au regard d'objectifs Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG), en ligne avec et repris dans sa politique Finance Durable et Investissement à



Impact publiée sur le site de la Société www.banque-hottinguer.com).

Dynamique de vote et engagement :

Des règles de votes particulières sont décrites dans la politique de vote de Messieurs Hottinguer et Cie - Gestion Privée pour des cas précis relatifs aux différentes thématiques associées aux principes de votes. Messieurs Hottinguer et Cie- Gestion Privée rend publique et va communiquer en marge de sa démarche d'engagement sur la présente remise à jour de sa politique de vote, jusqu'aux prochaines assemblées générales lors desquelles ces règles de vote seront implémentées.

II. Suivi de la stratégie, des risques et de l'impact

Au travers de sa politique Finance Durable et Investissement à Impact, sa politique de vote et la présente politique d'engagement, la Société prend en compte l'intérêt exclusif des porteurs de parts et est particulièrement attachée à :

- Défendre les intérêts des porteurs de parts ou d'actions ;
- Rechercher constamment la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur sur le long terme ;
- Coopérer avec les autres actionnaires et les différentes « parties prenantes » ;
- Prévenir les conflits d'intérêts ;
- Honorer sa responsabilité d'actionnaire.

Pour la Société, la décision d'investissement est fortement liée à la pérennité de l'entreprise qui passe par des facteurs économiques et financiers, sociaux et sociétaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise, que sont :

- La recherche de la création de valeur sur le long terme ;
- La nécessaire maîtrise des aspects économiques et financiers qui passe également par la bonne connaissance et mesure des risques financiers et extra-financiers ;
- Les efforts pour réduire son impact environnemental et social ;
- Les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- La maîtrise des externalités négatives sur la capital naturel et la biodiversité ;
- Le développement d'un cadre de travail sain et stimulant ;
- Les relations équilibrées avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile, employés...);
- Une gestion des risques et des opportunités relatives au développement durable ;
- Le souci d'une bonne gouvernance.

La Société a défini ses objectifs en matière environnementale, sociale et de gouvernance, objectifs qui sont repris dans sa politique Finance Durable et Investissement à Impact disponible sur le site internet www.banque-hottinguer.com.

Le suivi des objectifs d'engagement actionnarial passe par le dialogue avec les entreprises dans le cadre d'interactions plus générales dans le contexte du suivi de gestion.

Elle peut aussi se faire dans le cadre de rencontres dédiées à l'ESG soient bilatérales entre la Société et l'entreprise, soient collectives par le biais de la participation de la Société à des démarches collectives d'engagement.



La politique d'engagement se matérialise enfin par l'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions.

Les performances de la Société, ainsi que les principaux indicateurs d'exposition aux risques sont suivis de façon mensuelle par le département des Risques en collaboration avec l'équipe de gestion. Ainsi, les principales instances dans lesquelles la Société communique ses performances sont notamment :

- Le Conseil d'Administration de la Société ;
- Le Comité des Risques et d'Audit (comité Groupe) ;
- Le COMEX (comité Groupe) ;
- Le Comité des risques OPC (comité risque de la Société).

III. Dialogue avec les sociétés dont les titres sont détenus

La relation avec les sociétés détenues par les OPC gérés par Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée est suivie par l'équipe de gestion.

L'engagement d'actionnaire de Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée est basé sur deux composants : dialogue permanent avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote.

Dans sa politique Finance Durable et Investissement à Impact, la Société définit des objectifs de transparence de la part des émetteurs sur les dimensions ESG les plus matérielles et des objectifs d'impact comme la réduction des émissions de gaz à effets de serre ou la maîtrise des externalités environnementales et sociales. L'engagement actionnarial visera en particulier des émetteurs particulièrement exposés aux risques ESG les plus matériels tant d'un point de vue financier qu'extra-financier et/ ou ne publiant pas ou peu de données extra-financières.

Concernant le dialogue avec les sociétés détenues, les gérants et analystes participent tout au long de l'année à des rencontres avec les directeurs généraux, directeurs financiers et/ou responsables des relations investisseurs des sociétés. Au cours de ces rencontres, les gérants et analystes dialoguent avec eux sur des thèmes stratégiques, financiers et extra-financiers. Ce dialogue permet de mieux connaître les entreprises mais également promouvoir de meilleures pratiques auprès des entreprises concernées. Ces rencontres peuvent prendre la forme de réunions collectives, individuelles ou éventuellement de visites de sites. L'engagement actionnarial peut donc prendre la forme de participation à des réunions ou de conférences téléphoniques avec les entreprises lors desquels les questions ESG seront abordées. Au cas où ces moyens d'échanges directs n'étaient pas possibles, des échanges par courriels seraient réalisés.

Le dialogue pourra également se focaliser sur les objectifs ESG de la démarche d'engagement dans le cadre d'échanges collectifs investisseurs/entreprise organisés au sein d'initiatives collectives d'engagement avec d'autres acteurs de l'industrie financière.

Ces échanges, combinées aux analyses financières et extra-financières de prestataires externes, permettent à l'équipe de gestion de suivre au plus près les entreprises détenues en portefeuille et de modéliser les risques.

IV. Exercice du droit de vote et des autres droits attachés aux actions

A. Organisation de la société en matière d'exercice du droit de vote



Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée est informée de la tenue des assemblées générales françaises (SBF120) au travers des informations communiquées par les émetteurs, les dépositaires et, l'AFG dans le cadre de son programme de veille relatif au gouvernement d'entreprise. Concernant les votes aux assemblées générales de sociétés non françaises, la Société est informée via la plateforme Broadridge, ou encore Proxinvest, son partenaire prestataire et conseiller de proxivoting.

L'exercice du vote prend différentes formes :

- D'une part, la Société peut avoir recours au vote par correspondance, via le bulletin de vote mis à disposition par l'émetteur et généralement fourni par le dépositaire. La Société a recours de manière privilégiée à cette forme d'exercice du droit de vote ;
- D'autre part, la Société peut être amenée à participer effectivement aux assemblées générales.

L'équipe de gestion de la Société prend les décisions relatives à l'exercice des droits de vote, conformément aux principes établis dans la présente politique, en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif du porteur de parts ou d'actions du ou des OPC gérés.

Messieurs Hottinguer & Gestion Privée préconise l'uniformité des décisions de vote entre les différents OPC concernés. Ainsi, les décisions de vote sont identiques entre les différents OPC concernés par un même vote.

En 2021, la Société a voté à environ 100 assemblées générales.

B. Mise en œuvre de l'exercice des droits de vote

☐ Seuils de détention significatifs / Couverture des droits de vote

La Société se donne pour objectif d'exercer son droit de vote lorsque la participation de l'OPC qu'elle gère, dans une société cotée dépasse des seuils de détention jugés significatifs. Ainsi, la Société votera aux assemblées générales d'un émetteur de titres cotés d'une liste dite « stratégique ». Cette liste contient tout d'abord l'ensemble des émetteurs des titres cotés des OPC de la gamme Finance Durable & Impact (fonds Equilibre Ecologique). Cette liste est par ailleurs également composée des émetteurs de titres cotés correspondant aux principales positions des fonds de la gamme OPC Messieurs Hottinguer et Cie Gestion Privée.

La Société de gestion se réserve le droit de ne pas exercer les droits de vote notamment lorsqu'elle estime que le temps d'immobilisation demandé risque de léser le porteur, que les informations fournies par l'émetteur sont insuffisantes ou que le dépositaire n'est pas en mesure de prendre en compte le vote.

☐ Considérations relatives à la nationalité de l'émetteur :

L'exercice du droit de vote s'applique à tous les titres suivant les critères définis dans le cadre de la politique de vote quelle que soit la nationalité des émetteurs ou la place de cotation.

La Société travaille avec le partenaire et expert en proxyvoting Proxinvest. Celui-ci permet notamment d'aiguiller la Société sur les votes hors France à partir des consignes de la politique de vote disponible sur le site internet (www.banque-hottinguer.com).



❑ **Respect des seuils définis :**

La Société ne considère pas ces seuils comme des règles absolues. Elle peut participer aux assemblées générales de tout émetteur et y exercer son droit de vote, indépendamment de son seuil de détention, si elle estime que les résolutions soumises au vote sont importantes pour l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions des OPC qu'elle gère.

C. Principes de la politique de vote

La Société a pour principes généraux :

- De privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts ou d'actions, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévues ;
- De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire ;
- De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans ce cadre, Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée examine les résolutions soumises aux assemblées générales en s'appuyant notamment sur les recommandations de son partenaire Proxinvest et le cas échéant, des principes définis dans les *Recommandations sur le gouvernement d'entreprise* publiées par l'AFG¹.

Le contenu de ces recommandations a vocation à s'appliquer aux sociétés dont les actions sont admises à la négociation, soit sur un marché réglementé, soit sur un système multilatéral de négociation, et leurs principes généraux à tous les investissements que la Société réalise à l'étranger.

Concernant l'analyse et le vote sur des résolutions à caractère ESG, ils sont guidés par le respect des principes suivants et la pertinence des solutions proposées par rapport à la situation spécifique de chaque société :

- La recherche de la création de valeur sur le long terme,
- La nécessaire maîtrise des aspects économiques et financiers qui passe également par la bonne connaissance et mesure des risques financiers et extra-financiers,
- Les efforts pour réduire son impact environnemental,
- Les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- La maîtrise des externalités négatives sur la capital naturel et la biodiversité,
- Le souci d'une bonne gouvernance,
- Le développement d'un cadre de travail sain et stimulant,
- Les relations équilibrées avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile, employés...),
- Une gestion des risques et des opportunités relatives au développement durable.

En s'impliquant sur les résolutions à caractère social, sociétal, de gouvernance ou environnemental proposées par les entreprises ou déposées par les actionnaires, la Société souhaite agir dans le meilleur intérêt des clients souscripteurs de ses portefeuilles.

Dans un souci d'exercer son activité d'investissement de manière socialement responsable, la

¹ RECOMMANDATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, 19^{ème} version, Janvier 2021. www.afg-asso.fr



Société privilégie le respect des principes fondamentaux suivants :

- L'intégrité des comptes, la continuité et la transparence de la communication, garanties par l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- La séparation des pouvoirs entre dirigeants de la société et administrateurs du Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance, en tant qu'organe de contrôle ;
- Le respect des droits des actionnaires et l'égalité entre eux, matérialisés par l'obtention d'un droit de vote par action détenue ;
- L'affectation du résultat et l'utilisation des fonds propres dans l'intérêt des actionnaires et notamment de l'actionnaire minoritaire ;
- Le développement stratégique de l'entreprise avec des opérations en capital justifiées et équilibrées ;
- La transparence de la politique de rémunération, avec la présence d'un comité de rémunération indépendant et une rémunération variable liée à des critères et objectifs de performance financières et ESG précis ;
- La gestion optimale des enjeux environnementaux et sociaux dans la conduite de l'activité de l'entreprise et la reconnaissance de ses responsabilités face aux risques ESG. A ce titre, les risques les plus matériels en matière de durabilité tels que les risques climatiques, ceux liés à la perte de biodiversité et les risques sociaux comme les inégalités, les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et les infractions sévères au Pacte Mondial des Nations-Unies, devront être particulièrement appréhendés.

Ces orientations de vote sont données à titre purement indicatif, elles peuvent être amenées à varier selon les circonstances.

Notre politique de vote détaillée est disponible sur notre site internet à la rubrique suivante :

[Banque Hottinguer \(banque-hottinguer.com\)](http://banque-hottinguer.com)

D. Reporting

Pour plus d'information concernant notre exercice des droits de vote, veuillez-vous référer à notre rapport sur l'exercice des droits de vote disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

[Banque Hottinguer \(banque-hottinguer.com\)](http://banque-hottinguer.com)

V. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

La Société suit les règles de protection des intérêts des porteurs de parts découlant de la réglementation AMF et des dispositions et recommandations du règlement de déontologie de l'AFG.

Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée prend toutes les mesures pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients. Elle a mis en place une série de procédures destinées à assurer l'identification et la gestion régulière des situations présentant un risque de conflit d'intérêts y compris dans l'exercice des droits de vote..

La Société peut néanmoins être confrontée, dans l'exercice des droits de vote, à des situations de conflits d'intérêts, notamment avec des entités du groupe ou du fait de liens entre la Société et l'émetteur concerné.



En termes de prévention des conflits d'intérêt, la première mesure mise en œuvre par la Société est la publication des critères de la politique de vote, politique validée par ses instances dirigeantes.

Dans le cadre des potentiels conflits d'intérêt avec des entités du groupe, le dispositif de prévention est basé sur la muraille de Chine mise en place entre les différentes entités du groupe.

Les potentiels conflits d'intérêt du fait de liens entre la Société et l'émetteur coté sont principalement de deux types :

- La société détenue sur laquelle porte le vote est un client important de la Société de gestion ;
- L'administrateur d'une société détenue est lui-même un client important de la Société de gestion.

Dans le cadre du dispositif de prévention mis en place par la Société, ces émetteurs sont identifiés au sein d'une liste préétablie d'émetteurs pour lesquels un conflit d'intérêt potentiel a été identifié du fait des liens entre la Société et l'émetteur concerné. Pour ces sociétés, les propositions de vote des résolutions, seront soumis au Directeur Général Délégué et au RCCI de la Société pour validation préalable à l'Assemblée.

Enfin il convient de rappeler que, conformément au code de déontologie dont chaque collaborateur accuse réception, tout collaborateur ayant connaissance d'une situation potentielle de conflit d'intérêt se doit d'en saisir le RCCI.

VI. Coopération avec les autres actionnaires et parties prenantes

A. Coopération avec les autres actionnaires

La Société se réserve le droit de participer à des coalitions d'actionnaires visant collectivement les entreprises à adopter notamment de meilleures pratiques ESG. La Société est notamment membre de la coalition Climate Action 100+, une initiative d'engagement collectif axée sur la lutte contre le changement climatique. La Société est également active dans les démarches d'engagement collectif du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) et de sa plateforme d'engagement.

B. Communication avec les parties prenantes pertinentes

La Société interagit avec plusieurs parties prenantes pour mener l'analyse ESG et l'engagement actionnarial de Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée. Sont notamment concernés :

- Les fournisseurs de données ESG (ISS, Proxinvest) ;
- Les associations de place (AFG, FIR, Finance For Tomorrow) ;
- Les groupes d'investisseurs (Institutional Investors Group on Climate Change, Principles for Responsible Investment) ;
- Les investisseurs ;
- Les clients ;
- Notre actionnaire.